

LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉ SE METTENT AU VERT !

Lorsqu'un travailleur peut utiliser à des fins privées le véhicule de société que l'employeur lui met à disposition, ce dernier doit déclarer au fisc un avantage de toute nature. La participation éventuelle du travailleur dans cet avantage peut quant à elle être déduite de l'avantage imposable.

Afin de déterminer la valeur de cet avantage, le fisc utilise une méthode de calcul forfaitaire.

→ **JUSQU'EN 2009**, un forfait de kilomètres (5000 ou 7500 selon que la distance domicile-lieu de travail est inférieure ou supérieure à 25 km) était multiplié par un coefficient lié aux chevaux fiscaux de la voiture.

→ **DEPUIS LE 1ER JANVIER 2010**, cet avantage est lié au taux d'émission de CO2 de la voiture.

Cet avantage sera égal à 5000 ou à 7500 km (selon que la distance domicile-lieu de travail est inférieure ou supérieure à 25 km) multipliés par les émissions CO2 au kilomètre de la voiture et par un coefficient lié à cette émission de CO2.

Pour plus de détails :
www.groupes.be



POUR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

Dominique Feys:
Tél.: 32 2 507 19 12

Service Marketing: Barbara Michiels
Tél.: 32 2 507 17 38

Communication/Relations Presse: Vinciane Schenkel
Tél.: 32 2 507 19 28 - e-mail: vinciane.schenkel@groupes.be

Agence de Paris: Alexandre Le Berre
Tél.: 00 33 632 33 66 91